

## Arrêté du Maire

N° 2026-041/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du groupement IDVERDE/Ville de MONTBELIARD - ZAC des Grands Sillons - 6 rue du Chemin de Fer - 90600 GRANDVILLARS, en date du vendredi 09 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de plantation d'arbres avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement avenue des Alliés – Travaux IDVERDE/Ville de MONTBELIARD**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise IDVERDE et les véhicules de la Ville de Montbéliard seront autorisés sur le trottoir avenue des Alliés à hauteur du n° 6, du lundi 09 février au vendredi 20 février 2026, selon l'avancement des travaux.

### Article 2 :

La voie de droite sera ponctuellement neutralisée avenue des Alliés, à hauteur de l'immeuble sis au n° 6, du lundi 09 février au vendredi 20 février 2026 selon l'avancement des travaux.

#### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 3 :

Le cheminement piéton sera réduit avenue des Alliés sur le trottoir à hauteur de l'immeuble sis au n° 6, du lundi 09 février au vendredi 20 février 2026 selon l'avancement des travaux.

#### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

N° 2026-041/AG (suite)

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise IDVERDE – ZAC des Grands Sillons – 6 rue du Chemin du Fer – 90600 GRANDVILLARS chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 22 Janvier 2026

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 23/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.